

# Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud



Rapport d'activité  
Juillet 2020 - Juin 2021



# Sommaire

<b>1. Préambule</b>	<b>04</b>
<b>2. Répartitions cantonales des bénéfices</b>	<b>04</b>
2.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons	06
2.2 Montant distribué dans le canton de Vaud	06
<b>3. Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud</b>	<b>07</b>
3.1 Liste des membres du Conseil de Fondation	07
3.2 Secrétariat général et administration	08
3.3 Organisation	08
3.4 Charges de fonctionnement	09
<b>4. Modalités d'attribution et règles d'octroi</b>	<b>09</b>
<b>5. Domaines et répartition</b>	<b>10</b>
5.1 Groupe d'experts Social	11
5.2 Groupe d'experts Culture	12
5.3 Groupe d'experts PRTE Promotion, Recherche, Tourisme, Environnement et Patrimoine construit	13
5.4 Plus de demandes que de moyens disponibles	14
<b>6. Evolution des demandes et des contributions accordées</b>	<b>15</b>

## 1. Préambule

Ce rapport d'activité présente les soutiens octroyés par la Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud (ci-après la FASC) entre juillet 2020 et fin juin 2021. Ce sont plus de 36 millions de francs qui ont été distribués durant l'exercice. Ce montant a permis d'appuyer la réalisation dans le Canton de plus de 509 projets d'utilité publique.

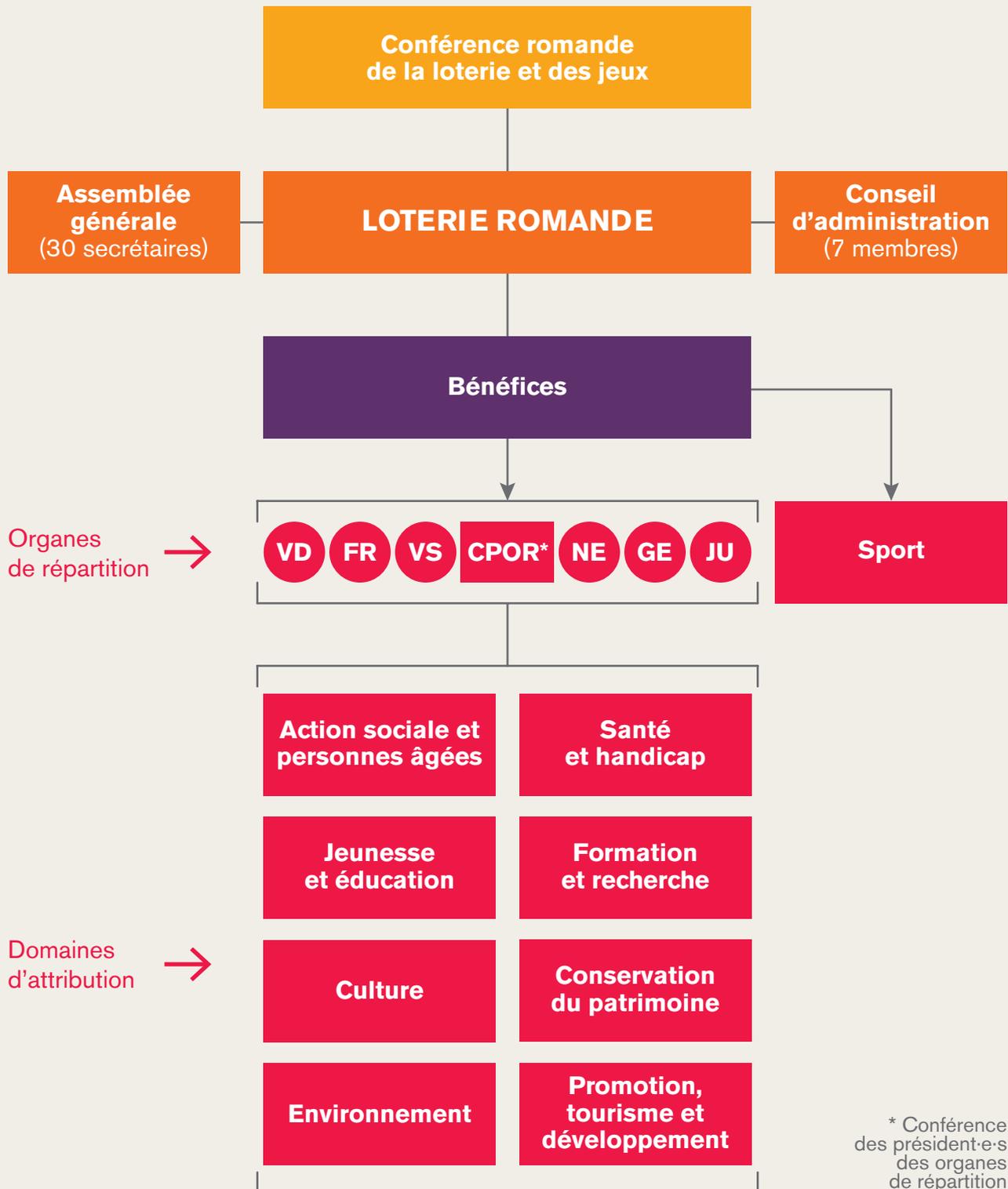
## 2. Répartitions cantonales des bénéfices

Les bénéfices nets de la Loterie Romande sont intégralement remis aux Organes de répartition des six cantons romands: Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

Dans chacun des cantons romands, une commission cantonale est chargée de répartir les bénéfices dégagés par la Loterie Romande. Chaque commission est organisée selon des règles propres.

Un montant de l'ordre de 10% des répartitions cantonales est réservé à des projets d'envergure romande. La Conférence Romande (CPOR), composée des président-e-s des six organes de répartition, est chargée de cette distribution.

## Organisation de la Loterie Romande



## 2.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons

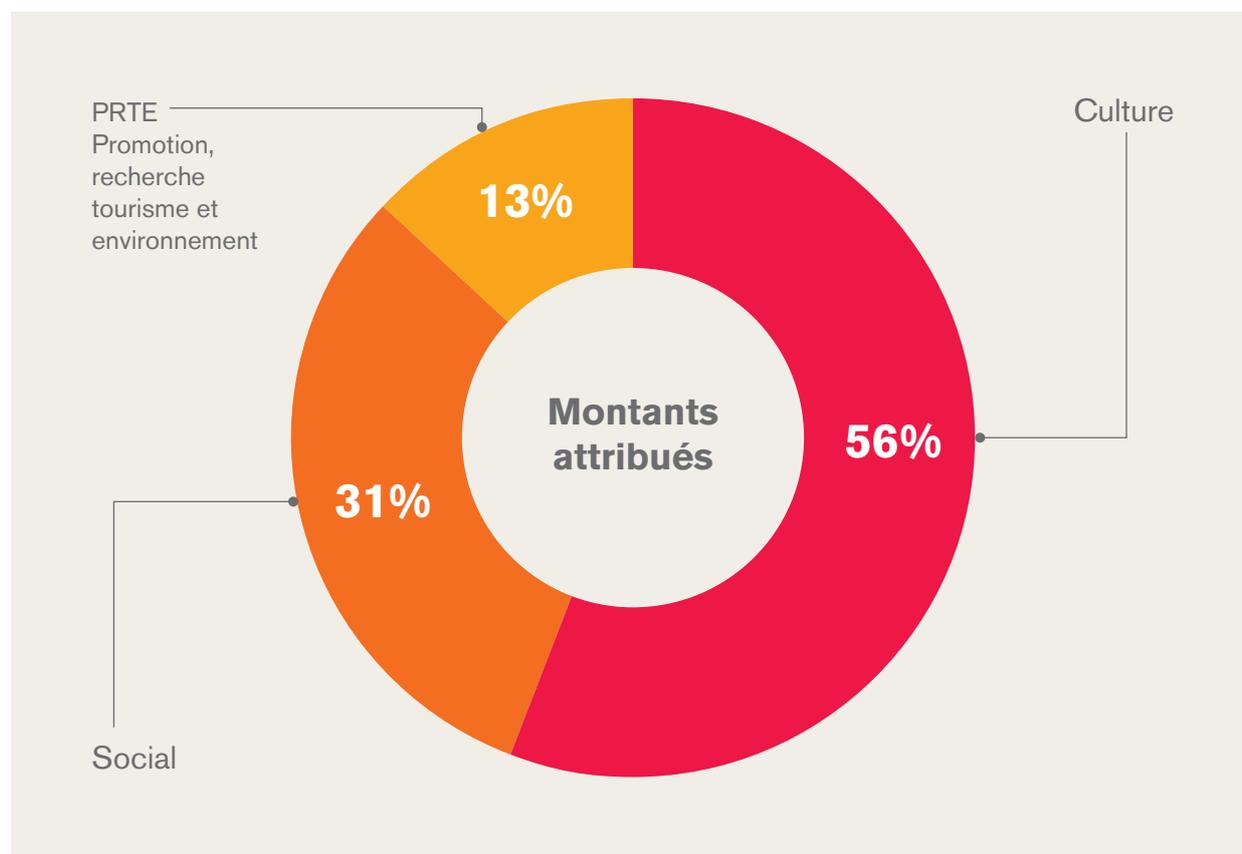
La répartition des bénéfices entre les six cantons tient compte de deux éléments :

- la population de chaque canton
- le revenu global brut des jeux par canton

## 2.2 Montant distribué dans le canton de Vaud

Pour la période allant de juillet 2020 à fin juin 2021, l'organe vaudois de répartition a attribué un montant total de 36'720'290 francs. Par ailleurs, s'y ajoutent les taxes versées au Canton de Vaud qui représentent plus de 20 millions de francs.

L'octroi des soutiens est trimestriel et le montant se répartit de la manière suivante entre les différents domaines :

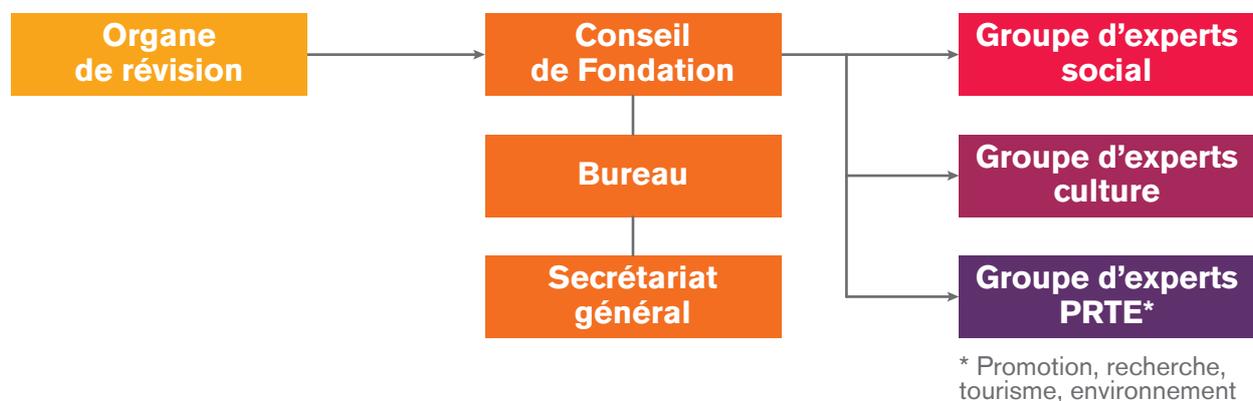


Pour cet exercice, le nombre de dossiers reçus s'élève à 905.

Sur ces 905 dossiers, 709 répondant aux critères d'attribution de la FASC ont été examinés par les groupes d'experts concernés.

### 3. Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud

La Fondation d'aide sociale et culturelle est l'organe chargé de redistribuer les bénéfices de la Loterie Romande sur le territoire vaudois (à l'exception du soutien au sport géré par la Fondation Fonds du Sport Vaudois). Cette entité dispose d'une personnalité juridique propre. Elle est indépendante de l'administration cantonale et de la Loterie Romande.



#### 3.1 Liste des membres du Conseil de Fondation

Madame	Marina Vachnadze*, Présidente (dès le 01.01.2021)
Madame	Anne-Marie Maillefer*, Présidente (jusqu'au 31.12.2020)
Monsieur	Rémy Jaquier*, Vice-président
Madame	Winka Angelrath
Madame	Hélène Brioschi Levi
Monsieur	Christophe Equey
Monsieur	Julien Feltin
Madame	Pascale Fischer*
Madame	Khany Hamdaoui (dès le 01.12.2020)
Madame	Aglaja Kempf
Madame	Catherine Labouchère*
Monsieur	Bruno Marchand
Madame	Roxanne Meyer Keller
Monsieur	Pierre Starobinski*

\* Membres du Bureau

### **3.2 Secrétariat général et administration**

Monsieur	Blaise Triponez, Secrétaire général
Madame	Morgane Akermann, Chargée de dossiers
Madame	Nathalie Koch, Chargée de dossiers

L'effectif total représente 2,4 équivalents plein temps (EPT).

### **3.3 Organisation**

#### **Conseil de Fondation**

Le Conseil de Fondation est composé de 13 membres choisis pour leur représentativité des divers secteurs soutenus par la Loterie Romande et des régions du canton de Vaud. Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

Les membres du Conseil de Fondation ne peuvent prendre part à une proposition ou une décision de contribution en cas de lien d'intérêt personnel, professionnel ou de par des fonctions au sein d'institutions. A cet égard, la directive relative aux récusations s'applique.

#### **Bureau**

Composé de 5 membres, le Bureau veille à la bonne marche de la FASC et à l'exécution des décisions du Conseil.

#### **Groupes d'experts**

Ces groupes sont chargés d'analyser les dossiers et de faire des propositions de soutien au Conseil de Fondation. Ils sont au nombre de trois :

- Culture
- Social
- PRTE Promotion, Recherche, Tourisme, Environnement et Patrimoine construit

#### **Organe de révision**

La société fiduciaire Audict SA est chargée de réviser les comptes trimestriellement.

#### **Secrétariat général et administration**

Le secrétariat général est en charge de l'étude, de la préparation, du suivi et du contrôle des dossiers ainsi que de la gestion administrative.

### 3.4 Charges de fonctionnement

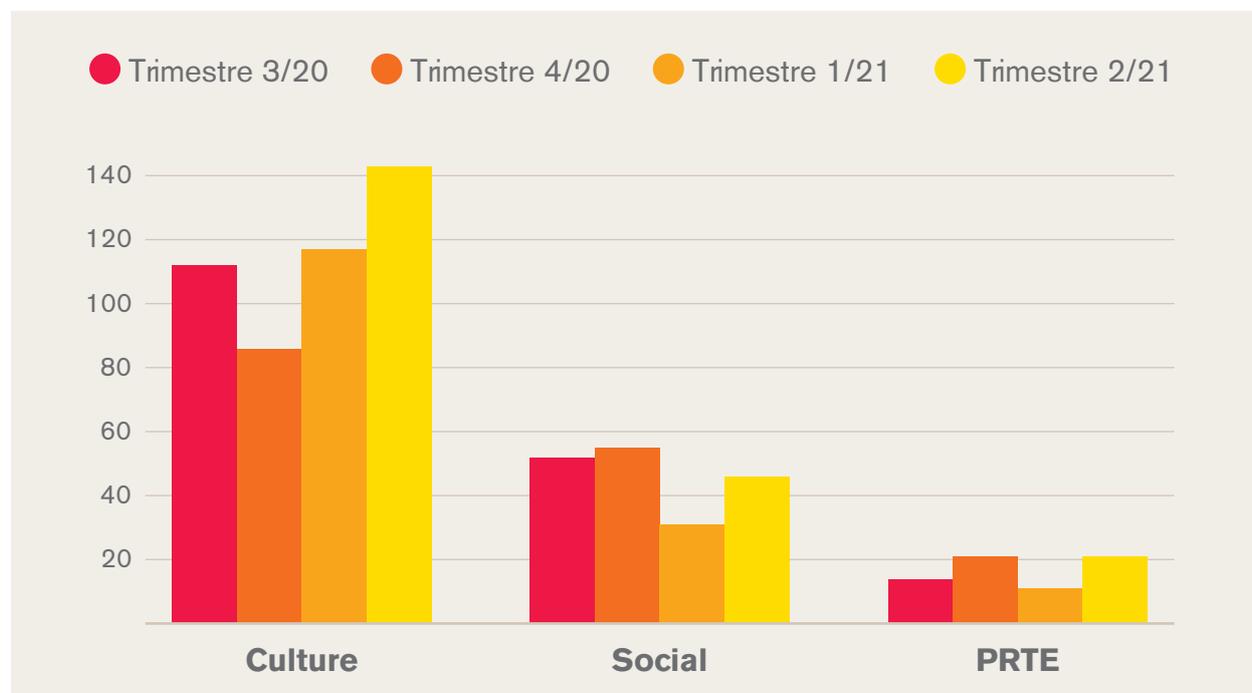
La FASC porte une extrême attention à ses charges de fonctionnement et à la gestion de sa trésorerie. L'objectif est de consacrer le maximum des ressources aux institutions d'utilité publique. Pour la période concernée, les charges de fonctionnement de la FASC représentent **moins de 2%** des dépenses totales.

## 4. Modalités d'attribution et règles d'octroi

Les dossiers sont traités en fonction de critères précis. Le détail des règles d'octroi est public et consultable sur le site [www.entraide.ch](http://www.entraide.ch).

Des questionnaires spécifiques doivent être complétés par tous les requérants. Ceux-ci sont ensuite examinés par les différents organes de la FASC. Le Conseil de Fondation prend la décision finale s'agissant de l'octroi de la contribution et du montant à attribuer.

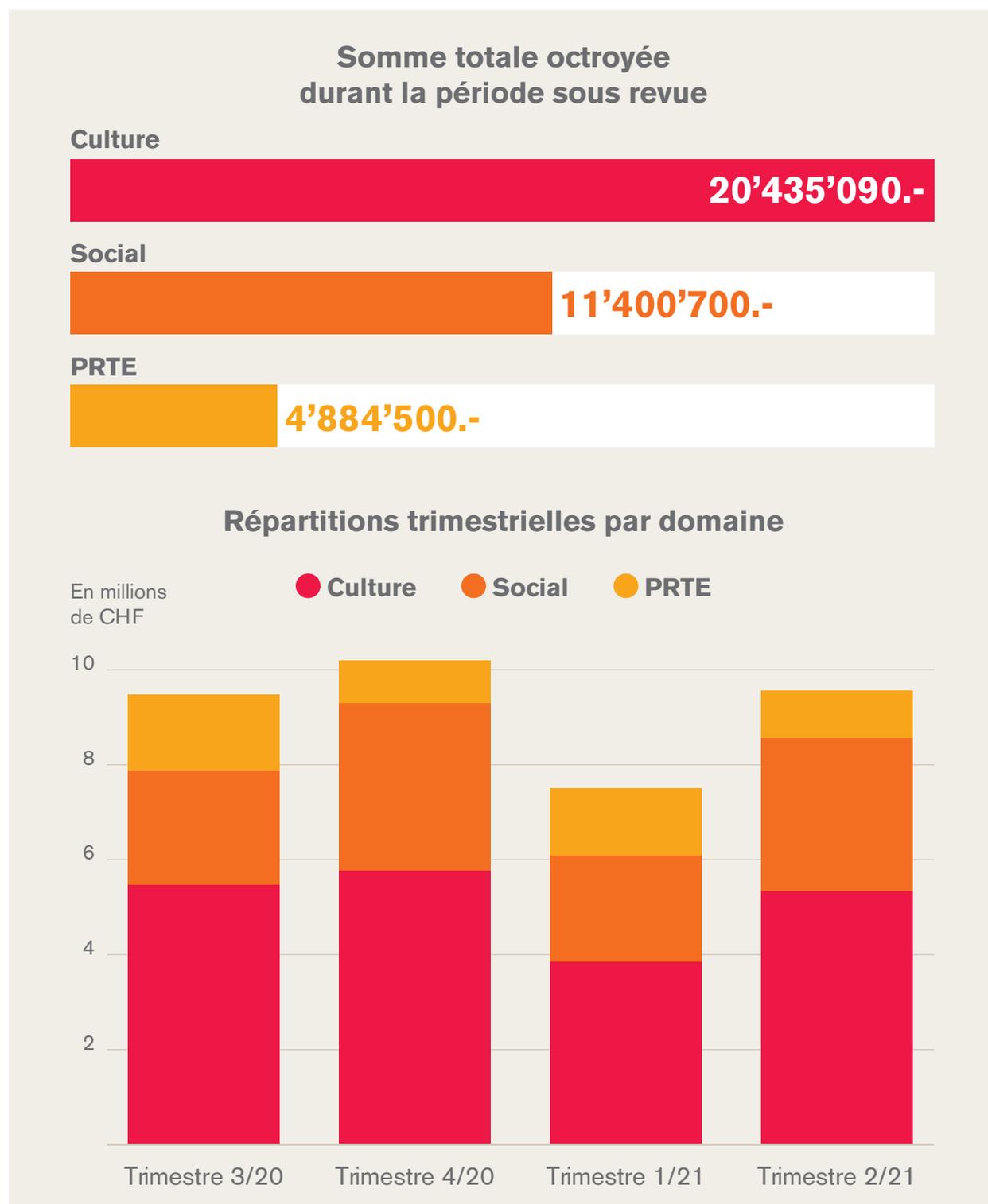
La répartition des 709 dossiers examinés par les trois groupes d'experts se présente comme suit :



La moyenne du nombre de dossiers traités par trimestre est de 115 pour la commission Culture, 46 pour la commission Social et 17 pour la commission PRTE.

## 5. Domaines et répartition

Le montant total alloué lors de chacune des quatre répartitions de l'exercice a fluctué entre 7,5 et 10,2 millions de francs.



## 5.1 Groupe d'experts Social

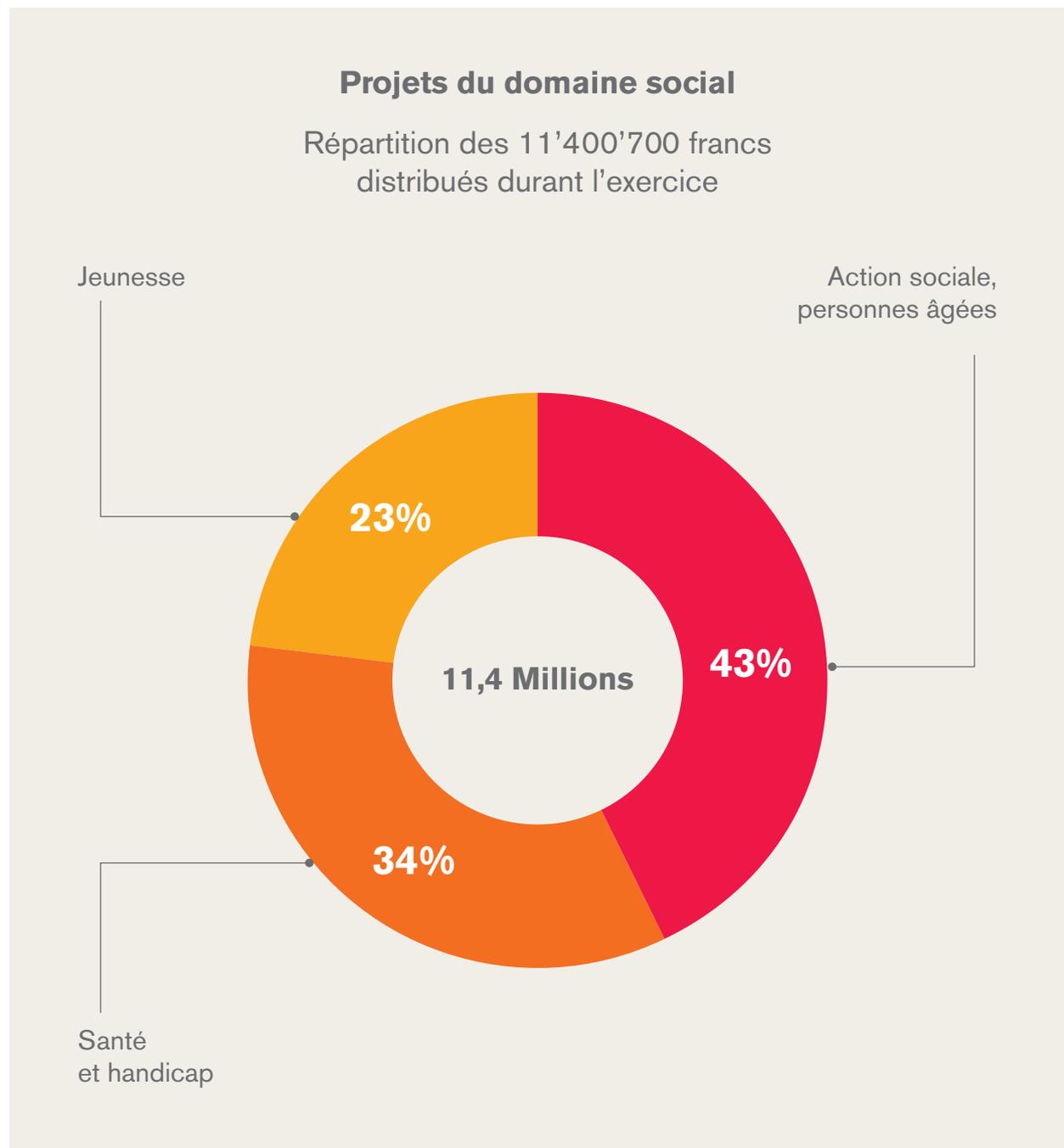
Cette commission est présidée par Madame Pascale Fischer.

### Membres :

Madame Hélène Brioschi Levi

Monsieur Christophe Equey

Madame Roxanne Meyer Keller

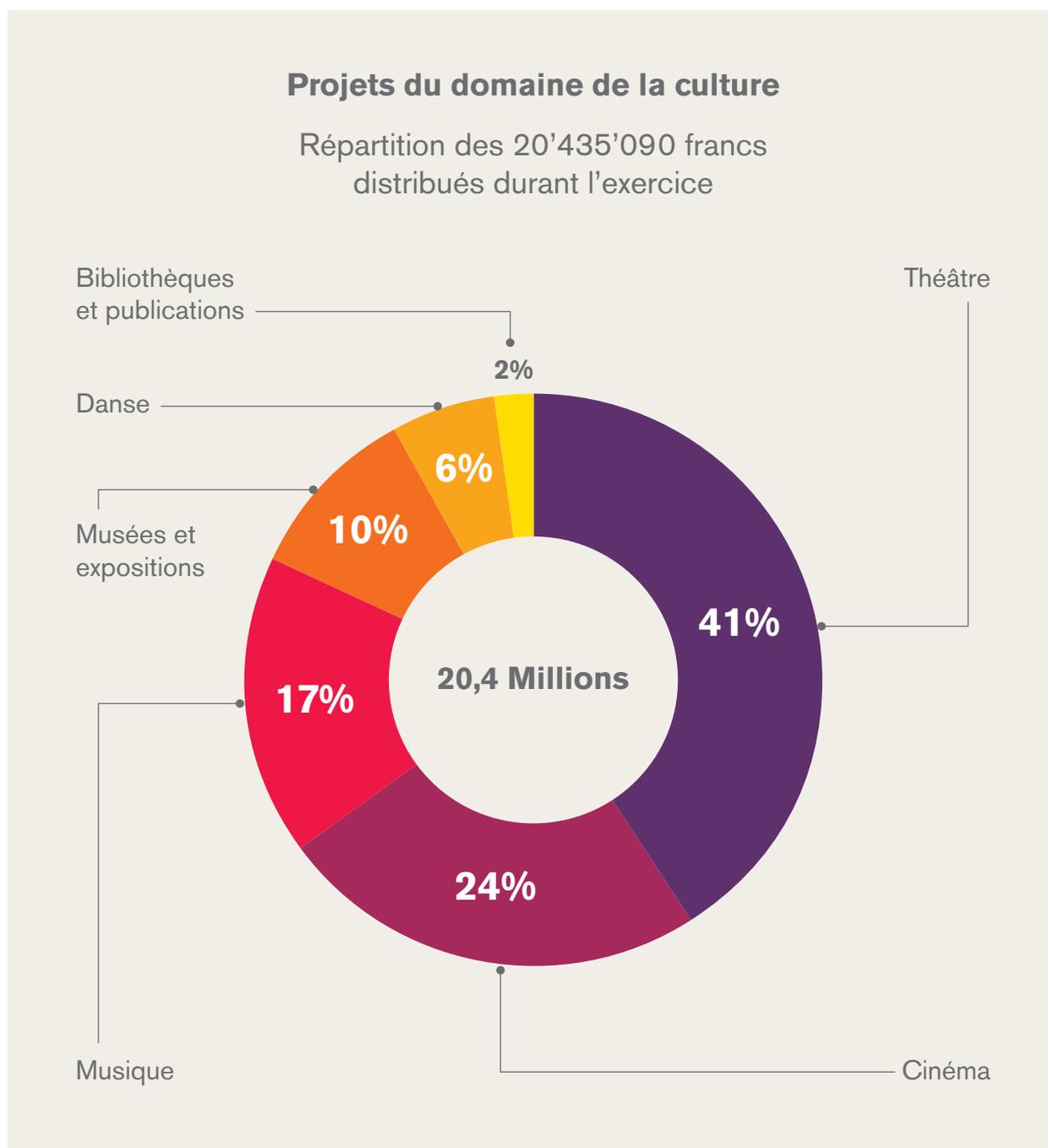


## 5.2 Groupe d'experts Culture

Cette commission a été présidée par Monsieur Pierre Starobinski.

### Membres :

- Madame Winka Angelrath
- Monsieur Julien Feltin
- Madame Khany Hamdaoui (dès le 01.12.2020)
- Madame Aglaja Kempf



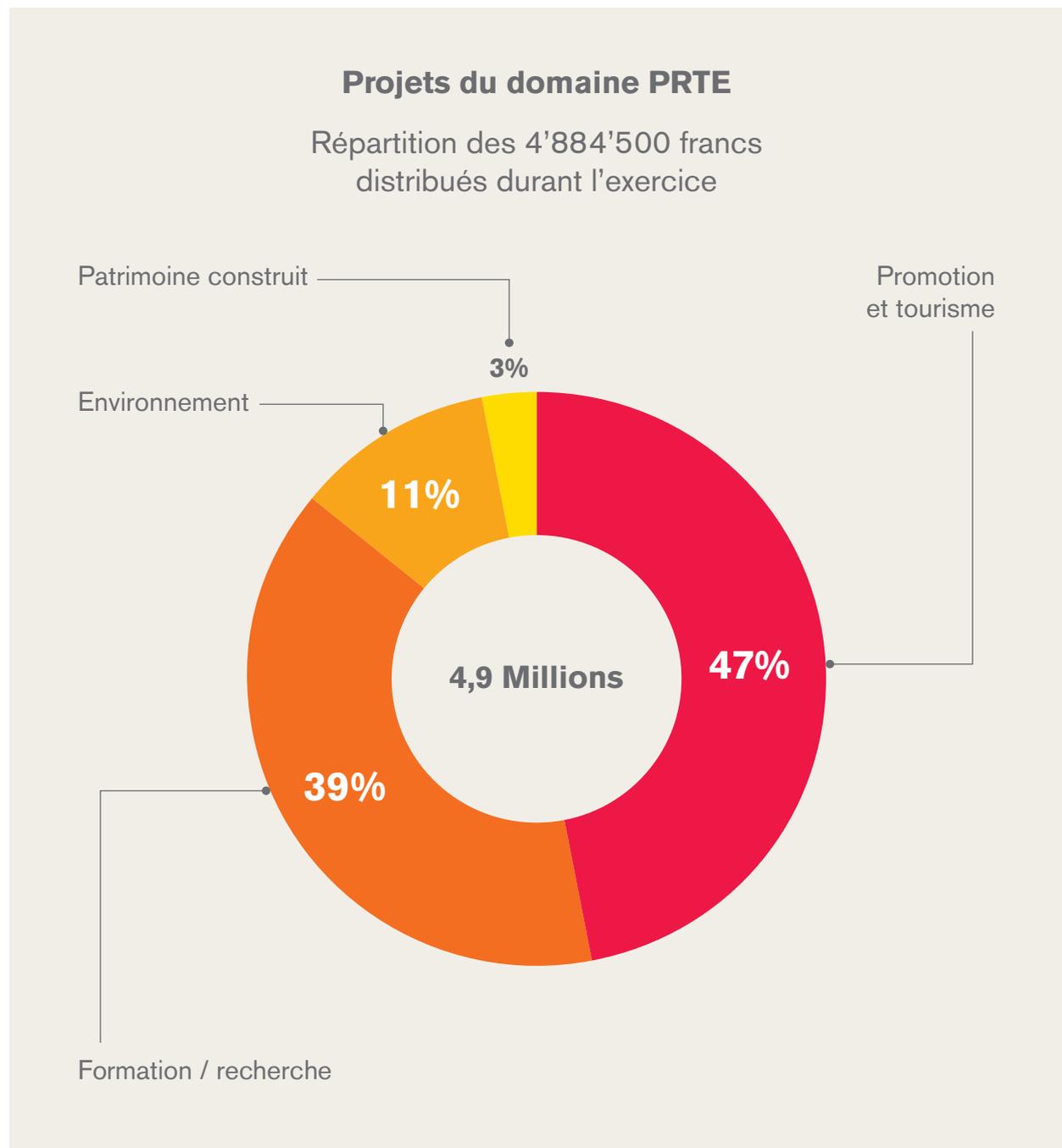
### 5.3 Groupe d'experts PRTE Promotion, Recherche, Tourisme, Environnement et Patrimoine construit

Cette commission a été présidée par Madame Catherine Labouchère.

**Membres :**

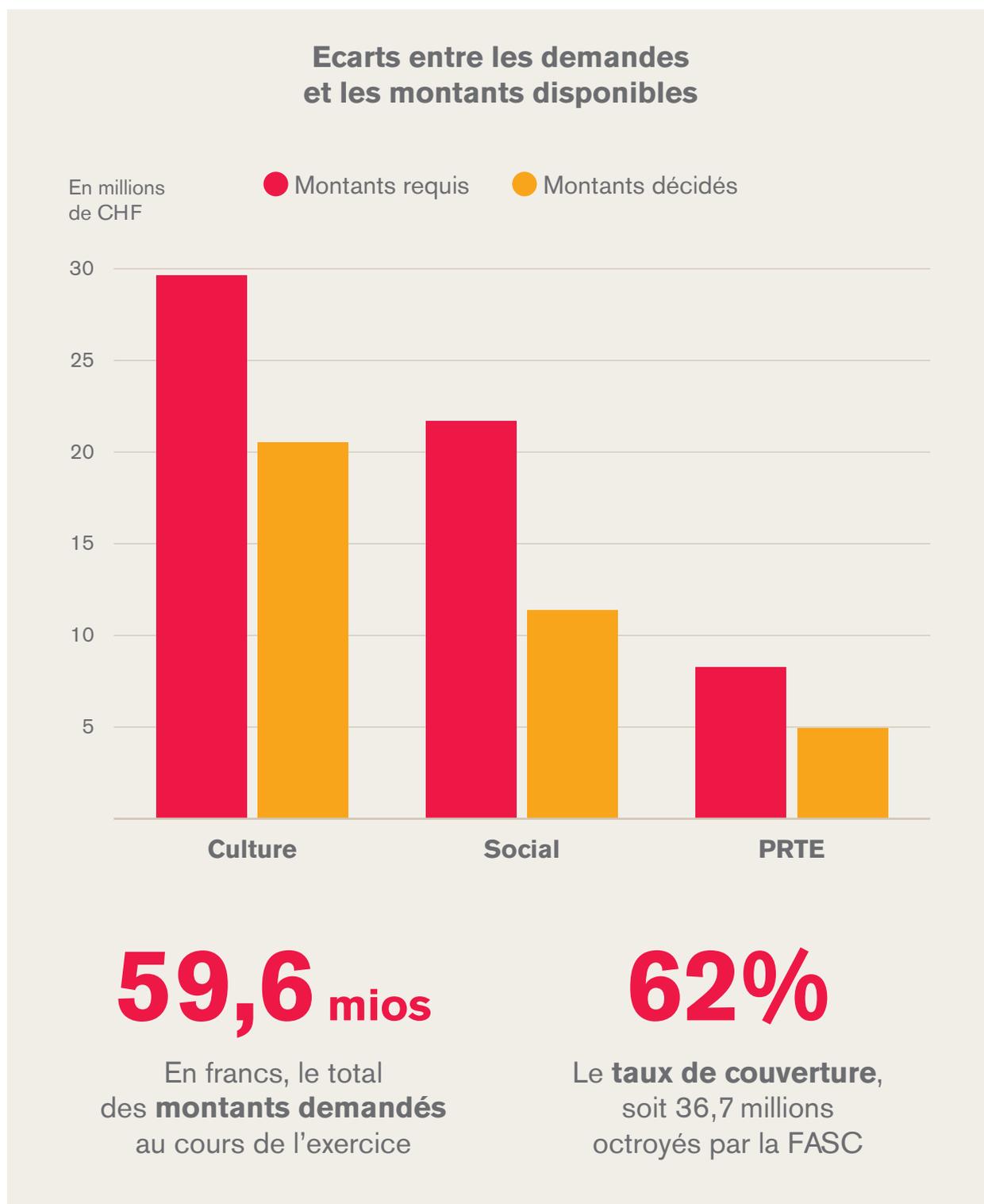
Monsieur Rémy Jaquier

Monsieur Bruno Marchand



## 5.4 Plus de demandes que de moyens disponibles

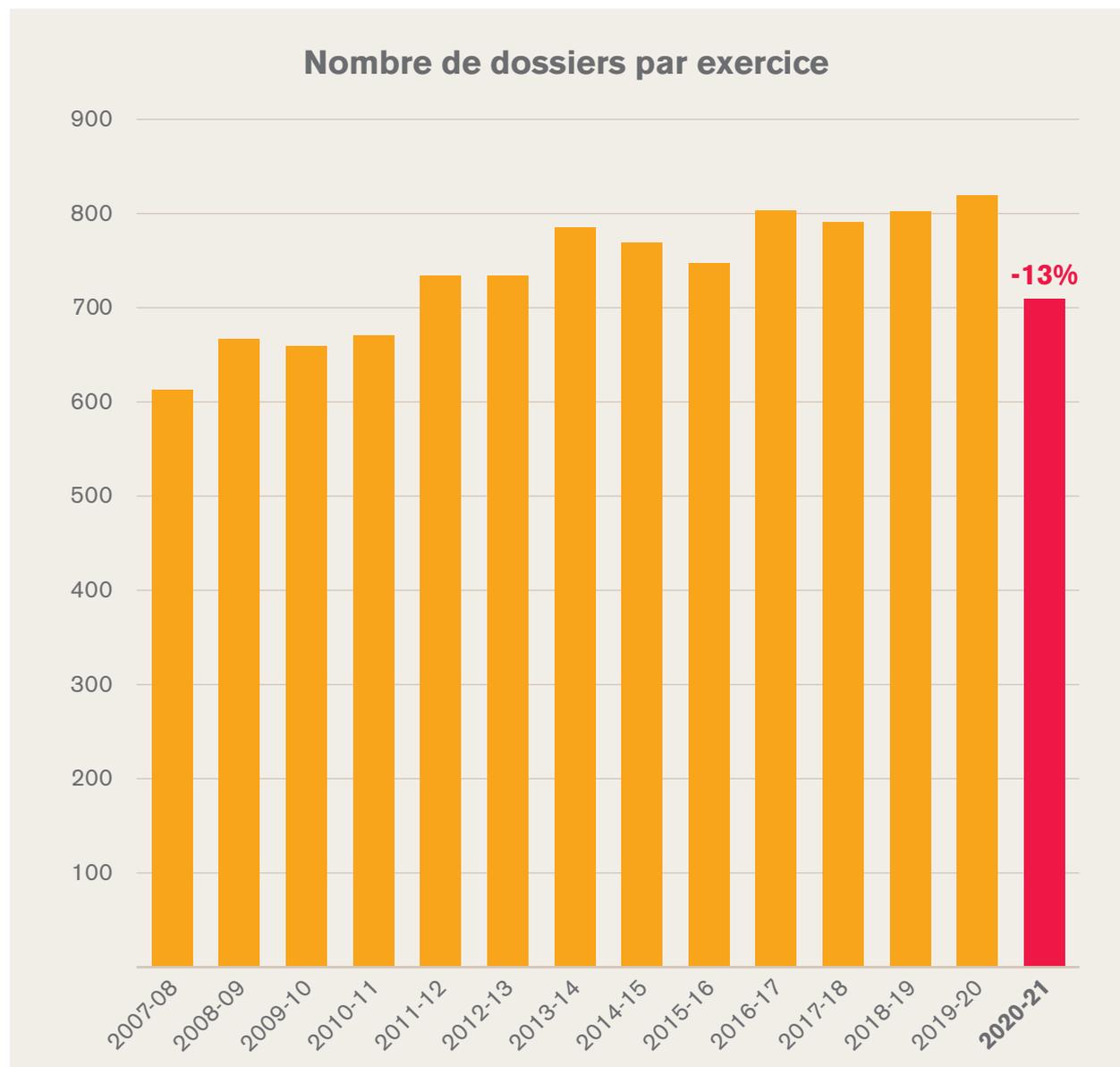
Les ressources de la FASC ne permettent pas de répondre à toutes les demandes. Même si les requêtes respectent les critères d'attribution, les moyens à disposition obligent les groupes d'experts et le Conseil de Fondation à gérer les quatre répartitions annuelles en fonction des moyens à dispositions.



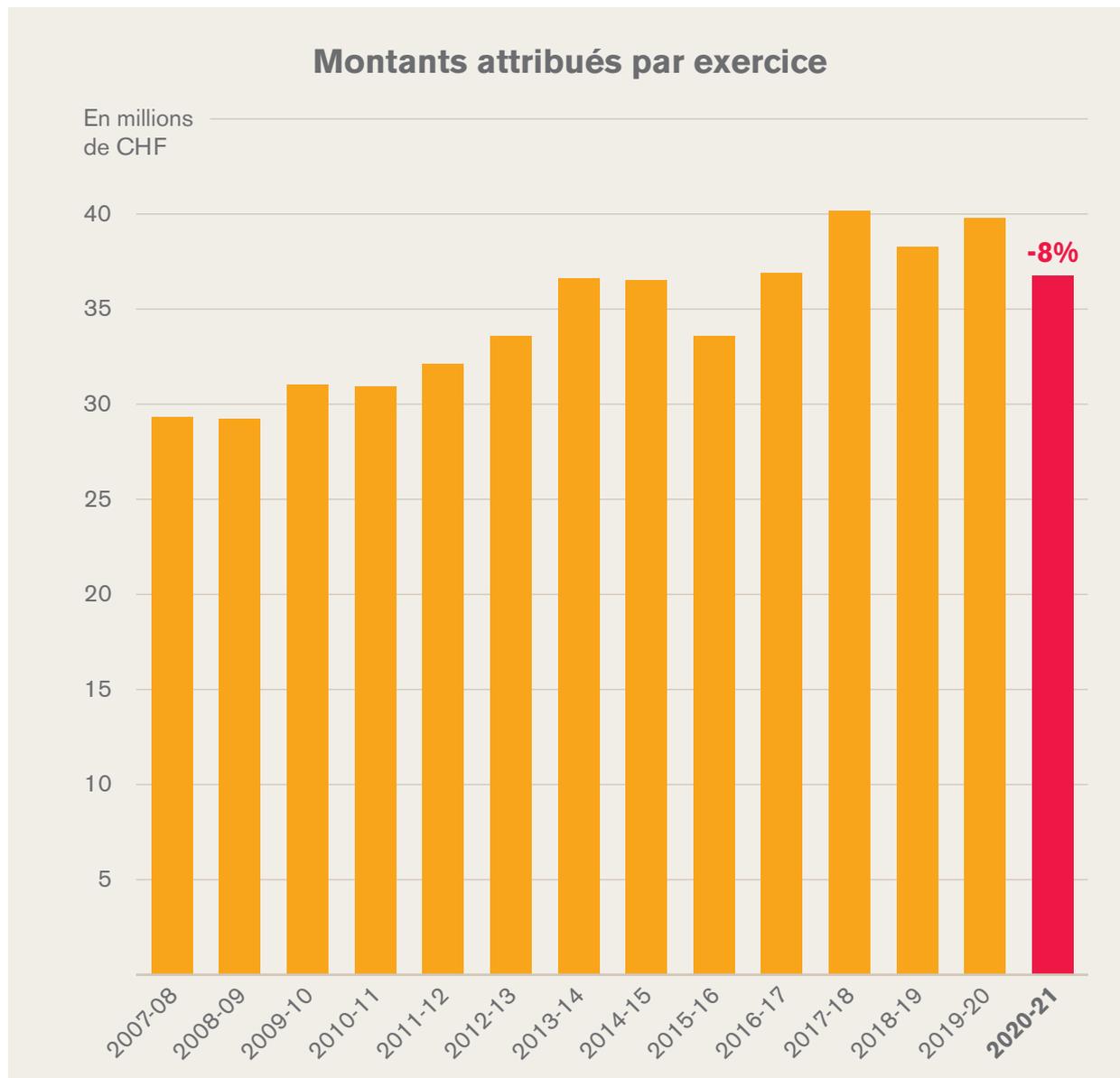
## 6. Evolution des demandes et des contributions accordées

Le nombre de dossiers traités en 2020-2021 diminue de 109 unités par rapport à l'exercice précédent, passant de 818 à 709. Cette diminution du nombre de demandes de 20 % s'explique principalement par la crise sanitaire du COVID. Après une croissance constante, le niveau de cet exercice se rapproche de celui de 2010-2011.

Toutefois, l'évolution du nombre de dossiers traités varie en fonction des domaines: Culture (-113), Social (+10) et PRTE (-6).



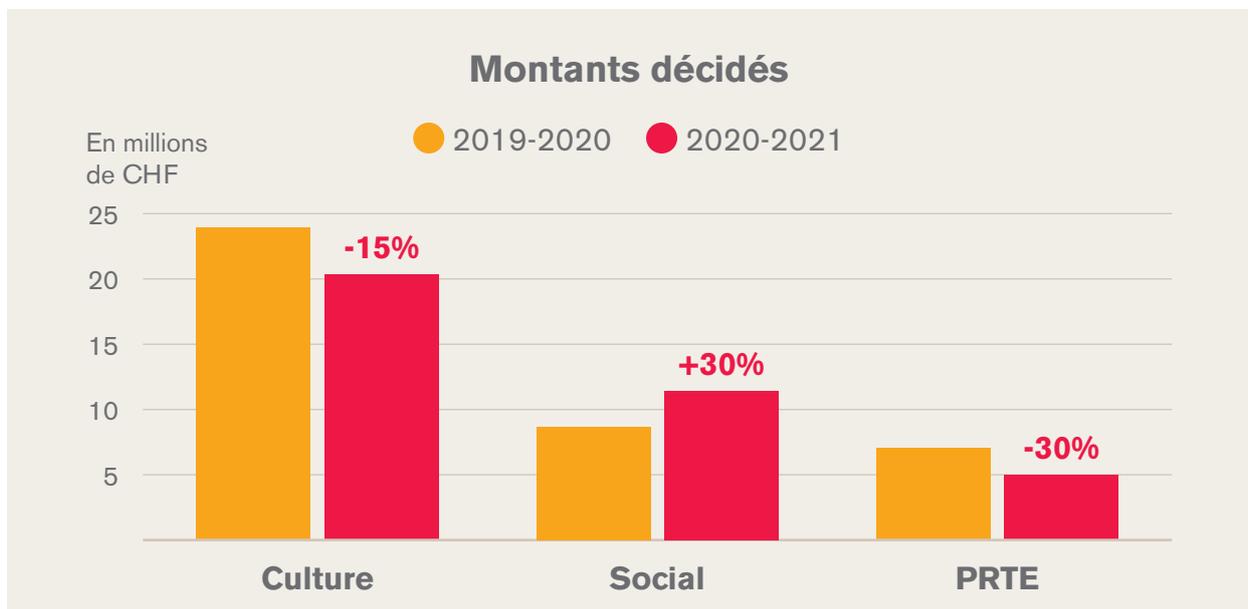
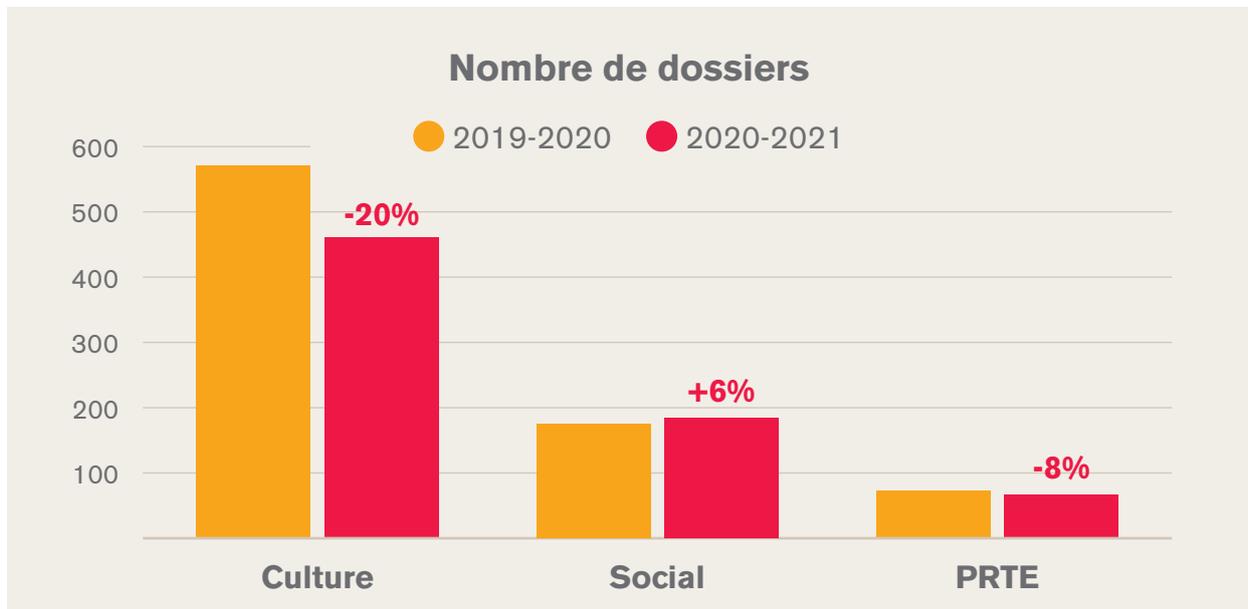
En ce qui concerne le montant total des contributions accordées, il s'élève à 36'720'290 francs pour la période allant de juillet 2020 à juin 2021, soit une diminution de 3 millions de francs par rapport à l'exercice précédent.



Le montant total octroyé diminue de 3 millions (soit de 8 %) et le nombre de demandes recule de 13 %.

Toutefois, les montants attribués varient fortement en fonction des domaines. En effet, par rapport à l'exercice précédent, le soutien accordé au domaine social augmente alors qu'il diminue dans les deux autres domaines.

Le nombre de dossiers diminue respectivement de 20 % dans la culture, de 8 % dans PRTE et il augmente de 6 % dans le social. Les montants accordés suivent la même tendance : diminution de 15% dans la culture, 30 % dans PRTE et augmentation de 30% dans le social.



S'agissant du nombre de dossiers traités par la commission PRTE, relevons qu'il est relativement faible. En revanche, les montants requis par dossier sont nettement plus importants que dans les autres commissions. Il en résulte une grande variabilité des contributions accordées d'un exercice à l'autre.



**La liste des institutions  
et les montants accordés  
ainsi que toutes les règles  
d'attribution sont  
consultables sur le site :  
[www.entraide.ch](http://www.entraide.ch)**

**Fondation d'aide sociale  
et culturelle (FASC)**

**Commission vaudoise de répartition  
de la Loterie Romande**

Rue St-Martin 9 - 1003 Lausanne

+41 (0) 21 351 00 65

[vd@entraide.ch](mailto:vd@entraide.ch)

[www.entraide.ch](http://www.entraide.ch)

Septembre 2021

